

VILLE DE PLOËRMEL



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE PLOËRMEL
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 1^{er} décembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :

Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, David FOHANNO, Aurélie CHATTON, François HEROUT, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY.

Conseillers absents donnant pouvoir :

Chantal NICOLAS donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL donne pouvoir à Pierre-Jean JARNO, Stéphane SIMON donne pouvoir à Elisabeth DERVAL, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Rozenn HELUARD donne pouvoir à Anita PONGELARD, Yann ABABOU donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Jean-Marie VALLIER donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Aurélie CHATTON est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

OBJET : N° CM-093/2022 - URBANISME - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PLOËRMEL

Rapporteur : Pierre-Jean JARNO

Ploërmel, ville centre de Ploërmel Communauté et du Pays de Ploërmel, compte environ 9 890 habitants (INSEE 2016). Pôle principal d'emplois et de services d'un bassin de vie rural de près de 90 000 habitants, Ploërmel connaît une croissance démographique régulière (+ 0,6% sur la période 2011-2016).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la fusion des communes de Ploërmel et Monterrein a donné naissance à la commune nouvelle de Ploërmel.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ploërmel a été approuvé par délibérations du conseil municipal le 28 mars 2013, modifié le 27 octobre 2016, le 10 décembre 2018, le 7 mars 2019 et le 10 juin 2021.

La carte communale de Monterrein a été approuvée le 5 mai 2004 et révisée le 11 mars 2011,

À ce jour, l'élaboration du PLU est rendue nécessaire sur la commune nouvelle, du fait des projets stratégiques à venir et des objectifs qui sont poursuivis par la commune et de la nécessité de prendre en compte les nombreuses évolutions législatives et réglementaires.

Il sera nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU de la commune nouvelle constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à court et moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU est prescrite sur l'intégralité du territoire communal pour les objectifs suivants :

- ✓ Mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel (SCOT)
- ✓ Définir les objectifs du PADD à l'échelle de la commune nouvelle :
 - Renforcer le rôle structurant de Ploërmel en affirmant sa position centrale
 - Répondre aux besoins d'accueil de la population, diversifier la production de logements et favoriser une mixité sociale, en maîtrisant la consommation foncière
 - Renforcer la dynamique économique, l'accueil d'équipements et de services structurants pour le territoire
 - Définir les secteurs stratégiques de la Ville et permettre les opérations de renouvellement urbain, la densification et la mutation des espaces dans l'enveloppe urbaine (programmation des projets à court et moyen terme)
 - Affirmer les entrées de Ville dans l'enveloppe urbaine
 - Favoriser les nouvelles formes urbaines, maîtriser et développer une offre adaptée au contexte local
 - Faire évoluer la commune vers une mobilité durable, performante et intégrée
 - Affirmer la préservation des espaces naturels, agricoles, bâtis et paysagers.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU ou de ses annexes sanitaires. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre légal du contenu d'un PLU et d'une procédure de révision générale d'un plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- ✓ Exposition à la mairie et publication sur le site internet de la commune des documents concernant le diagnostic, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement,
- ✓ Parution dans le bulletin municipal d'articles,
- ✓ Organisation de plusieurs réunions publiques,
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ Tenue de permanences en mairie par le maire, l'adjoint délégué, les techniciens et le bureau d'étude.

Suite à la réalisation d'une procédure de mise en concurrence conformément aux règles du code de la commande publique, une mission de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLU, a été confié au bureau d'études Archipole.

Les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLU et si elles en font la demande, les personnes publiques et privées prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 seront consultées.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Morbihan ;
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de Ploërmel Communauté compétente en matière de programme local de l'habitat et en matière d'organisation des transports urbains, dont la commune est membre ;

- Au président du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi que d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne approuvé le 18 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Ploërmel Communauté adopté le 26 septembre 2019,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur Ploërmel, approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013, modifié le 27 octobre 2016, le 10 décembre 2018, le 7 mars 2019 et le 10 juin 2021,

Vu la carte communale en vigueur sur Monterrein approuvée le 5 mai 2004 et révisée le 11 mars 2011,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33

. Pour : 33

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33

. Majorité absolue : 17

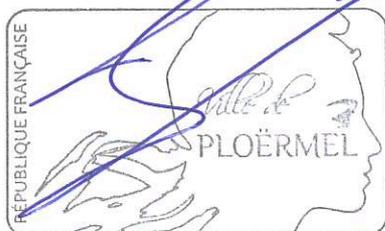
➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle conformément aux dispositions des articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme et de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L 132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées ;
- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **FIXE**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ci-avant décrites qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget 2022 ;
- **ASSURE** l'affichage en mairie durant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, de publier ladite délibération dans le recueil des actes administratifs de la commune, de publier la délibération sur le Géoportail de l'urbanisme et de transmettre la présente délibération au préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
Aurélien CHATTON